

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À une séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord, dûment convoquée et tenue au centre administratif du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord, 795, rue Melançon, à Saint-Jérôme, le 20 juin 2023, et ce, à laquelle sont présents :

M <sup>me</sup> Isabelle Viau,	présidente et membre parent représentant le district 1
M. Jean-Charles Bouvrette,	vice-président et membre parent représentant le district 3
M. Philippe-Olivier Belcourt,	membre représentant la communauté
M. André Desbiens,	membre représentant le personnel enseignant
M <sup>me</sup> Marie-Claude Drouin,	membre représentant le personnel d'encadrement
M. Alexandre Gagnon,	membre représentant la communauté
M <sup>me</sup> Johanne Hamel,	membre représentant la communauté
M <sup>me</sup> Jaymee Lafave,	membre parent représentant le district 5
M <sup>me</sup> Audrey Lane,	membre parent représentant le district 2
M <sup>me</sup> Jessyca L'Écuyer,	membre représentant la communauté
M <sup>me</sup> Danny Mahone,	membre représentant le personnel de soutien
M <sup>me</sup> Julie Morin,	membre représentant le personnel professionnel non enseignant
M. Sylvain-Michel Paradis,	membre parent représentant le district 4
M <sup>me</sup> Geneviève Pelletier,	membre représentant la communauté
M <sup>me</sup> Nathalie St-Louis,	membre représentant les directeurs d'établissement

les membres du conseil d'administration et formant quorum. M. René Brisson, directeur général, est présent. M<sup>e</sup> Rémi Tremblay, secrétaire général, agit à titre de secrétaire de la séance. L'avis de convocation a été signifié conformément aux règles de fonctionnement du conseil d'administration aux membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

Invités :

M<sup>me</sup> Julie Bélisle, directrice adjointe, Centre de formation du transport routier de Saint-Jérôme (CFTR)  
M<sup>me</sup> Nancy Brousseau, enseignante, école Val-des-Monts  
M. David Castanha-Morin, directeur, Service des ressources financières  
M<sup>me</sup> Stéphanie Fournier, coordonnatrice et responsable de l'application des règles contractuelles (RARC)  
M<sup>me</sup> Marie-Claude Gaudreau, directrice, Service de l'organisation scolaire et du transport  
M. Jérémie Harnois, coordonnateur, Service des ressources matérielles  
M<sup>me</sup> Katia Lavallée, directrice générale adjointe, Direction générale  
M. Louis-André Nadon, coordonnateur, Service des ressources matérielles  
M<sup>me</sup> Sophie Proulx, directrice, nouvelle école secondaire de Saint-Jérôme  
M<sup>me</sup> Julie Vincent, directrice, école L'Oasis

## **1. POINTS STATUTAIRES**

### **1.1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

M<sup>me</sup> Isabelle Viau, présidente, ouvre la séance. Il est 19 h.

### **1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (RCA-300/SSGAJ)**

M. André Desbiens **PROPOSE** l'adoption de l'ordre du jour suivant :

#### **1. Points statutaires**

- 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

#### **2. Sujets à traiter ne nécessitant pas présentation ou discussion (ordre du jour de consentement)**

- 2.1 Dispense de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 avril 2023
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 avril 2023

- 3. Période de questions des élèves**
- 4. Période de questions du public**
- 5. Comités du conseil d'administration**
- 6. Sujets à traiter nécessitant présentation ou discussion**
  - 6.1. Désignation de trois membres parents d'un élève représentant les districts 1, 3 et 4 au conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) pour un mandat de trois (3) ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023
  - 6.2. Désignation d'un membre représentant le personnel d'encadrement au conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) pour un mandat de trois (3) ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023
  - 6.3. Désignation d'un membre représentant le personnel enseignant au conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) pour un mandat de trois (3) ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023
  - 6.4. Désignation d'un membre représentant le personnel professionnel non enseignant au conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) pour un mandat de trois (3) ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023
  - 6.5. Désignation d'un membre représentant de la communauté, personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion de risques ou de gestion des ressources humaines, au conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) pour un mandat de trois (3) ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023
  - 6.6. Désignation d'un membre représentant de la communauté, personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel, au conseil administration du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) pour un mandat de trois (3) ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023
  - 6.7. Désignation d'un membre représentant de la communauté, personne âgée entre 18 et 35 ans, au conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) pour un mandat de trois (3) ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023
  - 6.8. Nom de la nouvelle école secondaire à Saint-Jérôme
  - 6.9. Réfection après sinistre à l'école secondaire Émilien-Frenette
  - 6.10. Modification à la *Politique de surveillance des élèves* (politique n° 5314)
  - 6.11. Budget initial 2023-2024
  - 6.12. Contrats de transport 2023-2028
  - 6.13. Adoption de la mise à jour de la *Politique de gestion des risques de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle* (politique n° 1911)
  - 6.14. Plan d'engagement vers la réussite (PEVR)
  - 6.15. Renouvellement du mandat des membres du Comité d'engagement pour la réussite des élèves (CERÉ) et rescission en partie de la résolution portant le numéro RCA-022/DG
  - 6.16. Modification à la résolution RCA-272/DG - Entente concernant la mise en œuvre du programme de qualification environnementale relatif aux halocarbures
  - 6.17. Calendrier des séances du conseil d'administration 2023-2024
  - 6.18. Adoption des modifications à la *Politique relative à la sollicitation au sein du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord et de ses établissements* (politique n° 1908)
  - 6.19. Adoption du référentiel visant à assurer la compréhension et l'application des documents normatifs du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN)
  - 6.20. Composition des conseils d'établissement
  - 6.21. Désignation du responsable du traitement des plaintes (RTP) au Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) en application de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*
  - 6.22. Présentation des principaux éléments du projet de loi 23

7. Information de la présidence ou du directeur général
8. Divers
9. Levée de la séance

La présidence est autorisée à modifier l'ordre de présentation des sujets au besoin.

Adopté

**2. SUJETS À TRAITER NE NÉCESSITANT PAS PRÉSENTATION OU DISCUSSION (ORDRE DU JOUR DE CONSENTEMENT)**

Tous les points contenus à l'ordre du jour de consentement sont adoptés d'une seule voix. Les points 2.1 à 2.2 sont adoptés sur proposition de M. Sylvain-Michel Paradis.

**2.1. DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2023 (RCA-301/SSGAJ)**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance;

Il est **PROPOSÉ** par M. Sylvain-Michel Paradis de dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 avril 2023.

Adopté

**2.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2023 (RCA-302/SSGAJ)**

M. Sylvain-Michel Paradis **PROPOSE** l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 avril 2023.

Adopté

**3. PÉRIODE DE QUESTIONS DES ÉLÈVES**

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

M. Joël Gratton - transport des élèves/suivis.

**5. COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Rencontres des comités du conseil d'administration :

Comité des ressources humaines – Le 13 juin 2023

Comité de vérification – volet RARC – N/A

Comité de vérification – 13 juin 2023

Comité de gouvernance et d'éthique – Le 7 juin 2023

**6. SUJETS À TRAITER NÉCESSITANT PRÉSENTATION OU DISCUSSION**

**6.1. DÉSIGNATION DE TROIS MEMBRES PARENTS D'UN ÉLÈVE REPRÉSENTANT LES DISTRICTS 1, 3 ET 4 AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (CSSRDN) POUR UN MANDAT DE TROIS (3) ANS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2023**

Les membres du comité de parents ont désigné, le 1<sup>er</sup> mai 2023, conformément au processus de désignation prévu par la Loi, M<sup>me</sup> Isabelle Viau, M. Jean-Charles Bouvette et M<sup>me</sup> Viviane Drapeau, comme membres parents d'un élève représentant les districts 1, 3 et 4, et ce, pour un mandat d'une durée de trois (3) ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**6.2. DÉSIGNATION D'UN MEMBRE REPRÉSENTANT LE PERSONNEL D'ENCADREMENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (CSSRDN) POUR UN MANDAT DE TROIS (3) ANS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2023**

Le 26 avril 2023, M<sup>me</sup> Malaythip Phommasak a été désignée, par acclamation, comme membre représentant le personnel d'encadrement, et ce, pour un mandat d'une durée de trois (3) ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**6.3. DÉSIGNATION D'UN MEMBRE REPRÉSENTANT LE PERSONNEL ENSEIGNANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (CSSRDN) POUR UN MANDAT DE TROIS (3) ANS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2023**

Le 11 mai 2023, M. Yannick England a été désigné comme membre représentant le personnel enseignant, et ce, pour un mandat d'une durée de trois (3) ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**6.4. DÉSIGNATION D'UN MEMBRE REPRÉSENTANT LE PERSONNEL PROFESSIONNEL NON ENSEIGNANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (CSSRDN) POUR UN MANDAT DE TROIS (3) ANS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2023**

Le 11 mai 2023, M<sup>me</sup> Sonia Bradette a été désignée, par acclamation, comme membre représentant le personnel professionnel non enseignant, et ce, pour un mandat d'une durée de trois (3) ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**6.5. DÉSIGNATION D'UN MEMBRE REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ, PERSONNE AYANT UNE EXPERTISE EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE, D'ÉTHIQUE, DE GESTION DE RISQUES OU DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES, AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (CSSRDN) POUR UN MANDAT DE TROIS (3) ANS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2023**

Le 30 mai 2023, M. Alexandre Gagnon a été désigné, par cooptation, comme membre représentant de la communauté ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion de risques ou de gestion des ressources humaines, et ce, pour un mandat de trois (3) ans débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2026.

**6.6. DÉSIGNATION D'UN MEMBRE REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ, PERSONNE ISSUE DU MILIEU COMMUNAUTAIRE, SPORTIF OU CULTUREL, AU CONSEIL ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (CSSRDN) POUR UN MANDAT DE TROIS (3) ANS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2023**

Le 30 mai 2023, M<sup>me</sup> Johanne Hamel a été désignée, par cooptation, comme membre représentant de la communauté, personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel, et ce, pour un mandat de trois (3) ans débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2026.

**6.7. DÉSIGNATION D'UN MEMBRE REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ, PERSONNE ÂGÉE ENTRE 18 ET 35 ANS, AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (CSSRDN) POUR UN MANDAT DE TROIS (3) ANS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2023**

Le 30 mai 2023, M. Pier-Luc Girard a été désigné, par cooptation, comme membre représentant de la communauté, personne âgée entre 18 et 35 ans, et ce, pour un mandat de trois (3) ans débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2026.

**6.8. NOM DE LA NOUVELLE ÉCOLE SECONDAIRE À SAINT-JÉRÔME (RCA-303/SSGAJ)**

**CONSIDÉRANT** les dispositions pertinentes de la *Loi sur l'instruction publique*;

**CONSIDÉRANT** le nom proposé par le comité temporaire de parents et la direction de la nouvelle école secondaire à Saint-Jérôme;

**CONSIDÉRANT** le dossier présenté par le comité temporaire de parents et la direction de la nouvelle école secondaire à Saint-Jérôme;

Il est **PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Julie Morin :

**DE NOMMER** la nouvelle école secondaire à Saint-Jérôme : École secondaire du Flambeau.

**D'ACTUALISER** l'acte d'établissement de ladite école dans les meilleurs délais et s'assurer de sa communication aux instances appropriées.

Adopté

**6.9. RÉFECTION APRÈS SINISTRE À L'ÉCOLE SECONDAIRE ÉMILIEN-FRENETTE**

Pour information

**6.10. MODIFICATION A LA POLITIQUE DE SURVEILLANCE DES ÉLÈVES (POLITIQUE N° 5314)  
(RCA-304/SRF)**

**CONSIDÉRANT** l'obligation du centre de services scolaire d'assurer une offre de services sécuritaires et de qualité qui répond aux besoins des usagers;

**CONSIDÉRANT** le *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées*;

**CONSIDÉRANT** les travaux réalisés en collaboration avec les écoles primaires;

**CONSIDÉRANT** que le Service des ressources financières doit mettre en place des mesures de contrôle interne pour assurer la saine gestion des fonds publics;

Il est **PROPOSÉ** par M. Philippe-Olivier Belcourt :

**D'ADOPTER** les modifications proposées à la *Politique de surveillance des élèves* (politique n° 5314), le tout tel qu'il appert plus amplement du document versé au répertoire du CSSRDN sous la cote **CA2022-2023-21** et que les modifications adoptées entrent en vigueur immédiatement.

Adopté

**6.11. BUDGET INITIAL 2023-2024 (RCA-305/SRF)**

**ATTENDU QUE** conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3), le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation son budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2023-2024;

**ATTENDU QUE** ce budget prévoit un déficit d'exercice de 2 078 669 \$ et que ce montant est inférieur à la limite d'appropriation de l'excédent accumulé représentant 15 % de l'excédent accumulé au 30 juin 2022 exclusion faite de la valeur comptable nette des terrains;

**ATTENDU QUE** le produit de la taxe scolaire au montant de 23 170 274 \$ a été établi en prenant en considération :

- Une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 99 657 621 \$, et :
- Un nombre de 83 096 immeubles imposables de plus de 25 000 \$, et :
- Le taux de 0,0973 \$ du 100\$ d'évaluation fixé par le Ministre pour la taxe scolaire 2023-2024.

Il est **PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Audrey Lane que le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette prévoyant des revenus de 443 213 529 \$ et des dépenses de 445 292 198 \$ soit adopté et transmis au ministre de l'Éducation.

**DE MANDATER** la direction générale de s'assurer de la conformité de la taxation scolaire et des subventions pour l'année scolaire 2023-2024 à toute réglementation gouvernementale et, le cas échéant, de procéder aux ajustements nécessaires.

**D'AUTORISER** la direction générale et le directeur du Service des ressources financières d'apporter les corrections budgétaires à la suite du dépôt des règles budgétaires définitives et de déposer un budget déficitaire respectant les limites d'appropriation de l'excédent accumulé.

**D'ADOPTER** le budget 2023-2024, le tout tel qu'il appert plus amplement du document versé au répertoire du CSSRDN sous la cote **CA2022-2023-22**.

Adopté

#### **6.12. CONTRATS DE TRANSPORT 2023-2028**

Pour information

#### **6.13. ADOPTION DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES DE CORRUPTION ET DE COLLUSION DANS LES PROCESSUS DE GESTION CONTRACTUELLE (POLITIQUE N° 1911) (RCA-306/DG)**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Politique de gestion des risques de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle* (politique n° 1911) du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN), ci-après « Politique », découlle d'une obligation prévue à la section 2 de la *Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle*, ci-après « Directive ».

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption de la Politique et de sa mise à jour relève du conseil d'administration du CSSRDN;

**CONSIDÉRANT QU'**une mise à jour doit être effectuée afin d'être en cohérence avec la Directive qui a fait l'objet de modifications qui sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise à jour de la Politique est proposée par le responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) du CSSRDN, et que le comité de vigie est en accord avec les modifications et a recommandé la mise à jour de la Politique lors du comité du 25 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de Politique a fait l'objet d'une consultation au comité consultatif de gestion du 10 mai 2023;

Il est **PROPOSÉ** par M. Philippe-Olivier Belcourt d'adopter la version mise à jour de la *Politique de gestion des risques de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle* (politique n° 1911) du CSSRDN, le tout tel qu'il appert plus amplement du document déposé au répertoire du CSSRDN sous la cote **CA2022-2023-23**.

Adopté

#### **6.14. PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE (PEVR) (RCA-307/DG)**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) stipule que chaque centre de services scolaire se doit d'élaborer un *Plan d'engagement vers la réussite* (PEVR) pour les années 2023-2027;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) stipule que le comité d'engagement vers la réussite doit s'assurer de son élaboration;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de mener à bien la démarche d'élaboration de ce *Plan d'engagement vers la réussite*, le comité d'engagement vers la réussite a fait le choix d'une approche collaborative tout au long de la démarche par l'entremise de deux consultations élargies auprès de l'ensemble des employés et de plusieurs consultations auprès des directions des écoles et des centres;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Plan d'engagement vers la réussite* a été élaboré en tenant compte du contexte dans lequel évolue le centre de services scolaire afin de déterminer la situation désirée au terme de l'échéance en 2028 en ce qui concerne la réussite scolaire et le développement global des élèves qui lui sont confiés;

**CONSIDÉRANT QUE** le PEVR est en cohérence avec la *Politique de réussite éducative* ainsi que les indicateurs du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ);

**CONSIDÉRANT QUE** le de *Plan d'engagement vers la réussite* doit être soumis au MEQ pour approbation;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Desbiens, d'approuver le *Plan d'engagement vers la réussite 2023-2027* du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord.

Adopté

**6.15. RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ D'ENGAGEMENT POUR LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES (CERÉ) ET RESCINDITION EN PARTIE DE LA RÉSOLUTION PORTANT LE NUMÉRO RCA-022/DG (RCA-308/DG)**

**CONSIDÉRANT** que le 17 novembre 2020, le conseil d'administration instituait le Comité d'engagement pour la réussite des élèves (CERÉ) et y fixait la durée du mandat de ses membres pour la période couverte par le *Plan d'engagement vers la réussite (2018-2023)* (PEVR) ainsi que le processus de désignation de ces derniers par sa résolution portant le numéro *RCA-022/DG* ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de faciliter le fonctionnement du comité, la continuité des travaux et le développement de l'expertise de ses membres, il est souhaitable de renouveler le mandat de ces derniers pour la période couverte par le prochain PEVR (2023-2027);

**CONSIDÉRANT** qu'il est également souhaitable que le CERÉ puisse déterminer, selon les modalités et le mode qu'il jugera appropriés, le processus de comblement des postes vacants au sein de ce dernier et, conséquemment, de la nécessité de rescinder en partie la résolution plus haut référée en retirant le texte suivant de son dispositif: « **DE DÉSIGNER** ces membres de la façon suivante : *tirage au sort parmi toutes les personnes (selon leur catégorie) qui ont répondu à l'appel d'intérêt effectué par la Direction générale. En cas de désistement, une seconde pique au sort, parmi les candidats s'étant initialement manifestés, sera faite pour combler le remplacement* ».

Il est **PROPOSÉ** par M. André Desbiens de :

**RENOUVELER** le mandat des membres actuels du Comité d'engagement pour la réussite des élèves jusqu'au 30 juin 2025.

**RESCINDER** en partie la résolution portant le numéro *RCA-022/DG* en retirant le texte suivant de son dispositif: « **DE DÉSIGNER** ces membres de la façon suivante : *tirage au sort parmi toutes les personnes (selon leur catégorie) qui ont répondu à l'appel d'intérêt effectué par la Direction générale. En cas de désistement, une seconde pique au sort, parmi les candidats s'étant initialement manifestés, sera faite pour combler le remplacement* ».

Adopté

**6.16. MODIFICATION À LA RÉSOLUTION RCA-272/DG - ENTENTE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE QUALIFICATION ENVIRONNEMENTALE RELATIF AUX HALOCARBURES (RCA-309/DG)**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de modifier la résolution *RCA-272/DG* adoptée le 14 mars 2023 afin de corriger l'erreur contenue quant à la couverture régionale du territoire du CSSRDN;

Il est **PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Audrey Lane :

**D'ADOPTER** les modifications de la résolution *RCA-272/DG*.

**DE MODIFIER** la résolution *RCA-272/DG* en remplaçant le troisième considérant concernant la couverture régionale des territoires du CSSRDN pour le remplacer par ce qui suit :

- a) CSS Rivière-du-Nord
- b) CSS des Hautes-Laurentides
- c) CSS des Laurentides
- d) CSS de la Seigneurie-des-Mille-îles

Adopté

**6.17. CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2023-2024 (RCA-310/DG)**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à *la Loi sur l'instruction publique* et au *Règlement 0205 établissant les règles de fonctionnement du conseil d'administration et de certains comités*, le conseil d'administration doit adopter le calendrier des séances du conseil d'administration pour l'année scolaire 2023-2024;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Desbiens d'adopter le calendrier des séances du conseil d'administration pour l'année scolaire 2023-2024, tel qu'il appert plus amplement du document déposé au répertoire du conseil d'administration du CSSRDN sous la cote **CA2022-2023-24**.

Adopté

**6.18. ADOPTION DES MODIFICATIONS À LA POLITIQUE RELATIVE À LA SOLICITATION AU SEIN DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DE SES ÉTABLISSEMENTS (POLITIQUE N° 1908) (RCA-311/SSGAJ)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) est une organisation à l'intérieur de laquelle cohabitent un grand nombre de personnes œuvrant dans le cadre de sa mission éducative;

**CONSIDÉRANT QUE** les élèves fréquentant les établissements du CSSRDN ont le droit d'évoluer dans un milieu propice à l'apprentissage et exempt de toute forme de sollicitation qui n'est pas essentiellement liée à la mission éducative de l'établissement fréquenté;

**CONSIDÉRANT QUE** le personnel du CSSRDN a le droit d'évoluer dans un environnement favorable à une prestation optimale de travail et, en conséquence, exempt de toute forme de sollicitation non essentiellement liée à la mission de l'organisation ou non autorisée par cette dernière;

**CONSIDÉRANT QUE** ce qui précède met en relief des valeurs solidement ancrées au sein du CSSRDN misant sur la primauté de la mission éducative de l'organisation et également sur le respect de ses élèves et de son personnel;

**CONSIDÉRANT QUE** c'est dans cette dernière perspective que le CSSRDN désire établir de la façon la plus succincte et la plus claire possible les balises encadrant la sollicitation de ses élèves et de son personnel dans un souci de conformité à la loi et à ses obligations institutionnelles;

**CONSIDÉRANT** la consultation effectuée auprès des instances concernées;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jean-Charles Bouvette :

**D'ADOPTER** les modifications proposées à la *Politique relative à la sollicitation au sein du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord et de ses établissements* (politique n° 1908), le tout tel qu'il appert plus amplement du document versé au répertoire du CSSRDN sous la cote **CA2022-2023-25** et que les modifications adoptées entrent en vigueur immédiatement.

Adopté

**6.19. ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL VISANT À ASSURER LA COMPRÉHENSION ET L'APPLICATION DES DOCUMENTS NORMATIFS DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (CSSRDN) (RCA-312/SSGAJ)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'action de l'Appareil administratif doit s'inscrire à l'intérieur d'un cadre normatif constitué de la Loi et de normes internes qui doivent être suivies par l'ensemble de son personnel afin d'assurer cohérence, transparence, uniformité et prévisibilité pour le bon fonctionnement du centre de services scolaire, mais également pour permettre à l'administré (parents, élèves et contribuables) d'avoir des attentes légitimes, de pouvoir exercer ses droits dans un contexte favorable à leur exercice et de pouvoir porter un jugement objectif sur l'action plus haut référencée;

**CONSIDÉRANT QUE** ces normes doivent être établies dans différents écrits normatifs selon la nature de ces dernières et être approuvées conformément aux niveaux d'approbations requis (instances) déterminés par la Loi, les règlements pour certaines et les règles établies au sein de l'organisation pour les autres;

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'assurer une élaboration et une mise en œuvre conformes aux règles et aux processus établis, une compréhension commune et une accessibilité dans un *corpus logique, structuré et cohérent de l'environnement normatif du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord*, il est souhaitable qu'un référentiel soit officialisé;

**CONSIDÉRANT QUE** dans cette dernière perspective, il convient que ce dernier soit formellement adopté par le conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord et diffusé comme partie intégrante du recueil de gestion destiné aux gestionnaires afin d'assurer ce que plus haut mentionné;

Il est **PROPOSÉ** par M. Philippe-Olivier Belcourt d'adopter le document intitulé *Référentiel visant à assurer la compréhension et l'application des documents normatifs du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord* tel que déposé au répertoire du CSSRDN sous la cote **CA2022-2023-26** et de mandater le secrétaire général à intégrer ce dernier au cahier de gestion des gestionnaires pour référence à compter de l'adoption de la présente résolution.

Adopté

#### **6.20. COMPOSITION DES CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT (RCA-313/SSGAJ)**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 43 de la *Loi sur l'instruction publique*, c'est le centre de services scolaire qui détermine, après consultation de chaque groupe intéressé, le nombre de représentants au conseil d'établissement;

**CONSIDÉRANT** la résolution R-5927/SSGC adoptant le document fixant la composition des conseils d'établissement de toutes les écoles du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction de la nouvelle école secondaire à Saint-Jérôme a demandé que la composition de son conseil d'établissement soit fixée conformément à la composition apparaissant au document plus bas mentionné pour sa première année d'existence lequel pourra, en juin 2024, requérir l'ajustement qu'il estime approprié pour l'année scolaire suivante, le cas échéant;

**CONSIDÉRANT QUE** le centre de services scolaire doit fixer la composition des conseils d'établissement de ses écoles;

Il est **PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Danny Mahone d'actualiser le document fixant la composition des conseils d'établissement de toutes les écoles du centre de services scolaire lequel est versé au répertoire du CSSRDN sous la cote **CA2022-2023-27** et de reconduire d'année en année l'application de la présente résolution à moins qu'un changement soit demandé pour une école et lequel ne pourra être effectif que par résolution du conseil d'administration.

Adopté

#### **6.21. DÉSIGNATION DU RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES PLAINTES (RTP) AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (CSSRDN) EN APPLICATION DE LA LOI SUR LE PROTECTEUR NATIONAL DE L'ÉLÈVE (RCA-314/SSGAJ)**

**CONSIDÉRANT QUE** le 2 juin 2022, le gouvernement du Québec sanctionnait la *Loi sur le protecteur national de l'élève*<sup>1</sup> laquelle entre progressivement en vigueur jusqu'au 28 août prochain;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi édicte une procédure de traitement des plaintes par les centres de services scolaires relativement à une insatisfaction de l'élève ou de l'enfant qui reçoit un enseignement à la maison ou des parents de ceux-ci qui sont insatisfaits d'un service qu'ils ont reçu, reçoivent, auraient dû recevoir ou requièrissent du centre de services scolaire (CSS);

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi a notamment comme objectif d'accélérer, d'uniformiser et de renforcer l'efficacité du processus de traitement des plaintes, tout en assurant plus d'équité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi établit que, suivant cette procédure, l'élève, l'enfant ou leurs parents doivent d'abord s'adresser à la personne directement concernée par la plainte ou à son supérieur immédiat et que si ces personnes sont insatisfaites du traitement de leur plainte, elles peuvent s'adresser au responsable du traitement des plaintes, qui est désigné parmi les membres du personnel d'un tel centre de services scolaire;

---

<sup>1</sup> chapitre P-32.01

**CONSIDÉRANT QUE** le responsable du traitement des plaintes (**RTP**) doit, dans un délai de 15 jours ouvrables suivant la réception de la plainte, donner au plaignant et à la personne directement concernée par la plainte son avis écrit sur le bien-fondé de la plainte et indiquer, le cas échéant, les correctifs qu'il juge appropriés;

**CONSIDÉRANT QUE** le **RTP** doit, avant de donner son avis sur le bien-fondé de la plainte, donner au plaignant et à la personne directement concernée par la plainte, ou à son supérieur immédiat, l'occasion de se faire entendre et, s'il y a lieu, les invite à remédier à la situation faisant l'objet de la plainte;

**CONSIDÉRANT QUE** la personne qui est insatisfaite du traitement de sa plainte par le responsable du traitement des plaintes ou dont le traitement n'est pas terminé dans un délai de 15 jours ouvrables suivant la réception de la plainte peut s'adresser au Protecteur régional de l'élève;

**CONSIDÉRANT** la taille importante du Centre de services scolaires de la Rivière-du-Nord et la volumétrie proportionnellement aussi importante de plaintes à traiter en nombre et en sévérité;

**CONSIDÉRANT** le rôle central joué par le **RTP** dans le cadre du processus à être suivi localement au sein du CSS;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de disponibilité du **RTP** afin d'assurer à chaque plainte le traitement que nécessite cette dernière dans une finalité de résolution à la satisfaction du plaignant ainsi que dans le respect des règles applicables, des délais prescrits et des acteurs concernés;

**CONSIDÉRANT QU'** il s'avère nécessaire que le traitement de la plainte au niveau du **RTP** puisse être effectué en tout ou en partie par des personnes relevant de l'autorité du **RTP** afin d'assurer un traitement adéquat de chaque plainte, dans le respect des délais prescrits;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour le CSS de répondre à l'expectative légitime du plaignant dans le cadre de l'ensemble du processus du traitement de sa plainte au sein du CSS;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au décret émis par le gouvernement, le **RTP** devra être désigné pour une entrée en fonction au 28 août 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** M<sup>me</sup> Isabelle Turgeon est membre du personnel du Centre de services de la Rivière-du-Nord et agit actuellement comme responsable du traitement des plaintes dans le *corpus normatif actuel*;

**CONSIDÉRANT QUE** M<sup>me</sup> Isabelle Turgeon possède les compétences et l'expérience requises pour agir comme **RTP** au sein du CSSRDN et au sens des dispositions de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*;

**CONSIDÉRANT** que les personnes relevant de l'autorité de M<sup>me</sup> Turgeon possèdent les compétences et l'expérience requises pour agir relativement à l'ensemble du processus de traitement de la plainte d'un plaignant au sein du CSSRDN et au sens des dispositions de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*;

Il est **PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Jessyca L'Écuyer :

**DE DÉSIGNER** M<sup>me</sup> Isabelle Turgeon comme **RTP** au Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord à compter du 28 août prochain ou à toute autre date que le gouvernement du Québec fixera, le cas échéant.

**D'AUTORISER** que le traitement de la plainte, préalablement à l'émission de l'avis écrit de la **RTP**, puisse être effectué en tout ou en partie par les personnes relevant de son autorité et désignées par cette dernière afin d'assurer un traitement adéquat de chaque plainte dans le respect des délais prescrits par la Loi ainsi qu'une réponse adéquate à l'expectative légitime du plaignant dans le cadre de l'ensemble du processus de traitement de sa plainte au sein du CSSRDN.

**D'AUTORISER** que les personnes relevant de l'autorité de la **RTP** et désignées par cette dernière puissent exceptionnellement exercer les fonctions de la **RTP** advenant son incapacité à agir sur une base temporaire ou advenant une situation potentielle ou réelle de conflit d'intérêts afin d'assurer un traitement adéquat de chaque plainte dans le respect des délais prescrits par la Loi ainsi qu'une réponse adéquate à l'expectative légitime du plaignant dans le cadre de l'ensemble du processus de traitement de sa plainte au sein du CSSRDN.

Adopté

**6.22. PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU PROJET DE LOI 23**

Pour information

**7. INFORMATION DE LA PRÉSIDENCE OU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**8. DIVERS**

**9. LEVÉE DE LA SÉANCE (RCA-315/SSGAJ)**

M. Sylvain-Michel Paradis **PROPOSE** la levée de la séance. Il est 22 h 20.

Adopté

---

Présidente

---

Secrétaire